

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2005  
(convocation du 14 mars 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDÉBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. VALADE Jacques à M. CAZABONNE Alain  
M. BANAYAN Alexis à M. BRON Jean-Charles (jusqu'à 10 h 30)  
M. BANNEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno  
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 30)  
Mme BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick  
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel  
M. CARTI Michel à M. TURON Jean-Pierre (à compter de 11 h 00)  
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis (à compter de 11 h 00)  
Mme CASTANET Anne à M. BELLOC Alain  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette  
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle  
Mme COLLET-LEJUIF Sylvie à Mme. CARTRON Françoise  
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick  
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert

M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick (à compter de 12 h 00)  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel (à compter de 11 h 00)  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. JOUVE Serge (jusqu'à 11 h 20)  
M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean (à compter de 11 h 00)  
M. HERITIER Michel à M. HOUDÉBERT Henri (à compter de 11 h 00)  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. DAVID Jean-Louis  
Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel (jusqu'à 10 h 30)  
M. PONS Henri à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. QUANCARD Joël à M. POIGNONEC Michel (à compter de 12 h 00)  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à compter de 10 h 30)  
Mme RAFFARD Florence à Mme. BRACQ Mireille  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 h 20)  
Mme VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Construction du tramway 1ère phase - Signalisation ferroviaire - Marché n°00/249 U - Avenant n°3 - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par marché n° 00/249 U, la Communauté Urbaine a confié, le 28 juin 2000, les travaux relatifs aux systèmes de signalisation ferroviaire du tramway à l'entreprise G.T.M.H REGION ILE DE France et ce suite à la délibération n°1999/0841 du 22 octobre 1999.

Ce marché à prix unitaires, conclu pour un montant de 15 690 000 F HT soit 2 391 925,08 € HT, comportait les installations nécessaires à la sécurité de la circulation des rames, particulièrement dans les zones de manœuvres où sont implantés des aiguillages ainsi que les signaux lumineux, les panneaux indicateurs de vitesse, les systèmes de gestion des automatismes de sécurité et enfin les divers câbles de connexion nécessaires à leur fonctionnement.

Par certificat administratif du 11 avril 2003, la Communauté Urbaine de Bordeaux a acté du changement de dénomination sociale du titulaire en INEO ILE DE France EST SNC.

Par délibération n° 2003/0335 du 23 mai 2003, le Conseil de Communauté a autorisé l'avenant n°1 au marché prenant en compte des modifications intervenues à 3 niveaux : fonctionnel, technique et induites par le choix de l'alimentation par le sol en prolongeant la durée d'exécution du marché de 7,5 mois. Le montant de cet avenant s'est élevé à 91 564,61 € HT représentant 3,83 % du montant du marché de base et portant le nouveau montant à 2 483 489,69 € HT.

Par délibération n°2004/0816 du 19 novembre 2004, le Conseil de Communauté a autorisé la passation d'un avenant n°2 pour prendre en compte la suppression définitive des indices élémentaires de prix des matières et des matériaux.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte les modifications techniques suivantes :

- La fourniture des équipements de télécommande d'aiguille embarqués sur les 6 rames Citadis pour l'extension de la ligne A y compris câbles de liaison et connecteurs.

L'incidence financière est de 24 912 € HT

- La réalisation d'essais de compatibilité électromagnétique entre les circuits de voie SIEMENS et les équipements APS, comprenant l'intervention d'un laboratoire extérieur pour les mesures, de SIEMENS pour la vérification du montage et la rédaction du rapport et la mise en oeuvre d'un circuit de voie sur la voie de remisage à l'atelier dépôt.  
L'incidence financière est de 43 093,00 € HT
- La mise en place d'une boucle de test dans la voie de contournement de l'atelier et d'un signal d'aiguille pour le test d'aiguillage avant la sortie en ligne des rames.  
L'incidence financière est de 9 419,89 € HT
- Le nouveau planning de mise en service des lignes B et C comprenant :
  - l'obligation de maintenir partiellement l'équipe projet, une équipe sur site et une équipe technique,
  - le phasage des essais Porte de Bourgogne comprenant des travaux supplémentaires avec les essais de nuit et les dossiers de sécurité afférents,
 L'incidence financière est de 62 848,40 € HT
- La modification des programmes des postes de signalisation informatisés sur les zones Porte de Bourgogne, Thiers Benauge, et destruction de 13 itinéraires.  
L'incidence financière est de 55 582,70 € HT
- La modification des interfaces entre la signalisation ferroviaire avec la signalisation lumineuse de trafic.  
L'incidence financière est de 23 950,00 € HT
- L'ajout d'une boucle de détection Porte de Bourgogne pour allongement de la zone d'approche.  
L'incidence financière est de 10 635,80 € HT
- La reprise de 3 mâts indicateurs de courant coupé ligne C suite à leur endommagement.  
L'incidence financière est de 2 986,00 € HT
- La complexification du dossier de sécurité induite par la prise en compte de la nouvelle législation concernant la sécurité dans les transports publics, comprenant :
  - Renforcement de l'équipe sécurité interne pour coordonner la réalisation du dossier mais aussi pour mieux gérer les relations avec la maîtrise d'œuvre et le contrôle technique de sécurité,
  - Etudes supplémentaires pour augmenter le niveau global de sécurité liées à la mise en oeuvre des principes de transmission entre le tramway et les boucles de détection SIEMENS,
  - Validations supplémentaires (validations de commande et validation du contrôle technique de sécurité) qui ont été différentes suivant la technologie utilisée avec, pour la technologie à relais de sécurité, les essais sur site des postes,

- prise en compte d'une complexification du dossier avec l'intervention du contrôle technique de sécurité qui n'était pas prévue. Ce dossier a été le premier à être présenté aux autorités et n'a donc bénéficié d'aucune expérience, de plus une majeure partie du dossier était déjà réalisée et donc a du être repris pour correspondre aux exigences de la réglementation et du contrôle technique de sécurité,
- La réalisation des schémas d'exécution supplémentaires, engendrés par la mise en place de la détection des tramways en utilisant les contacts de transmission entre le tramway et les boucles de détection SIEMENS (commande des parcours à partir des rames)  
L'incidence financière est de 148 144,35 € HT

➤ La mise à disposition tardive du local technique Porte de Bourgogne qui a induit des travaux de nuit et un balisage spécifique de la voirie, la voirie ayant été rendue à la circulation automobile préalablement.

L'incidence financière est de 6 283,60 € HT

➤ Les malfaçons sur la zone des Quinconces ont empêché l'exécution normale des travaux (massifs des poteaux implantés au mauvais endroit, absence de chambres de tirage, fourreaux bouchés, retard dans la mise à disposition du local technique) ce qui a induit une désorganisation du chantier.

L'incidence financière est de 3 621,20 € HT

➤ La dégradation de matériel Porte de Bourgogne que le titulaire a du remplacer à plusieurs reprises suite à des dégradations répétées par des tiers non identifiés et ne pouvant être considérée comme un aléa de chantier.

L'incidence financière est de 6 144,00 € HT

➤ Les reprises diverses de travaux ont été nécessaires suite à des problèmes d'interfaces ou de malfaçons qui empêchaient le titulaire de pouvoir exécuter ses prestations dans de bonnes conditions (confection de scellement chimique, recherche de fourreau, remplacement mâts endommagés avant intervention du titulaire).

L'incidence financière est de 35 151,33€ HT

L'incidence financière est de 432 772,27 € HT soit 18,09% d'augmentation par rapport au marché initial portant ainsi son montant à 2 916 261,96 € HT soit 3 487 849,30 € TTC.

En conséquence, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été sollicité en application de l'article 49-1 de la loi 93-122 modifiée le 8 février 1995.

Réunie le 23 mars 2005, elle a émis un avis favorable.

En conséquence, il y a lieu de passer un avenant n°3 au marché n° 00/249 U afin de contractualiser ces modifications et leurs incidences financières.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter au service des Marchés Publics.

Aussi, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner cet avenant et autoriser M. le Président :

- à signer l'avenant n°3 au marché n°00/249 U pour un montant de 432 772,27 € HT portant le nouveau montant du marché à 2 916 261,96 € HT soit 3 487 849,30 € TTC,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
8 AVRIL 2005

M. ALAIN CAZABONNE

